

## MAIRIE DE HUTTENHEIM

### Avis affiché

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

### Convocations expédiées :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 19

Auditeurs : 0

Membres présents : Monsieur BREITEL Jean-Jacques, Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, Madame WAGNER Annette, Monsieur PFLEGER Bernard, Madame HAEREL Marie-France, Monsieur LAFON Jean-Marie, Monsieur ADAM Albert, Madame GERBER Marie-Hélène, Madame SCHULZ Bernadette, Madame SINGLER Fabienne, Madame ADAM Florence, Monsieur FINDELI Yvon, Madame PONCELET Cathy, Monsieur SCHEER Benoît, Monsieur GOERGER Jacky, Monsieur HOULNE Olivier, Monsieur FEUERER Jean-Noël, Madame WEIBEL Eloyse, Madame POITRINEAU Barbara

Absents excusés : Madame LEBEL Sylvie, Madame DOGAN Khadija, Monsieur HAENSSEL Jérôme,

Absents : Monsieur STRIEBEL Christian,

Procuration : Madame LEBEL Sylvie donne procuration à Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN  
Madame DOGAN Khadija donne procuration à PFLEGER Bernard

Auditeurs : 0

Secrétaire : Monsieur SCHEER Benoît

### 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020

Madame Annette WAGNER indique qu'il y a lieu de prendre en compte la procuration qu'avait adressé Madame POITRINEAU Barbara et non pas celle de Madame LEBEL Sylvie à son endroit.

Madame Marie-France HAEREL demande de modifier la date du procès-verbal.

Madame Annette WAGNER souhaite exprimer le mécontentement des adjoints quant au montant des indemnités qui a été versé fin novembre 2020 régularisant, au 3 août 2020, le montant des indemnités dues depuis les élections municipales au 3 août 2020.

Elle conteste la teneur du paragraphe de la délibération suivant : « *Décide que la présente délibération s'appliquera qu'à la date du 3 août 2020, conformément à la circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014 et le fait que les actes réglementaires ne sont exécutoires qu'après transmission au contrôle de légalité.* » qui n'avait pas été évoqué lors de la séance et qui serait en contradiction avec le courrier de la Sous-Préfète portant recours gracieux.

Il y aurait lieu de retirer ce paragraphe du point 3 du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

De ce fait, elle votera contre le procès-verbal du 26 octobre 2020.

Le Secrétaire Général indique que cette question a déjà été abordée en réunion avec le Maire et les adjoints le 26 novembre 2020. Il ressort, selon lui, des différents échanges entre la Commune et la Préfecture du Bas-Rhin, les 30 octobre, 4, 6 et 9 novembre 2020, que la date du 3 août 2020 devait figurer dans la délibération, faute de quoi, celle-ci aurait été exécutoire à la date de sa transmission soit en novembre 2020 comme le souligne le courriel de la Préfecture du 9 novembre 2020.

Madame Annette WAGNER conteste cette affirmation reprenant les éléments figurant dans le point 2 du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020. Elle estime également que l'arrêté de délégation exécutoire au 3 août 2020, a été rédigé, selon elle, trop tardivement.

Le Conseiller Municipal délégué Benoît SCHEER demande que soit précisé les raisons expliquant pourquoi le paragraphe mentionné précédemment a été porté dans la délibération.

Le secrétaire Général indique qu'il a procédé à ce changement sur la base des échanges épistolaires avec la Préfecture dont le courriel du 9 novembre 2020. Celui-ci attirait son attention sur le fait qu'il y avait lieu de prévoir d'insérer dans la délibération la date du 3 août 2020, faute de quoi, l'acte deviendrait exécutoire à partir de novembre 2020.

Madame Barbara POITRINEAU intervient en indiquant qu'elle ne peut pas avoir d'avis sur la question ne disposant pas des documents écrits.

Le Secrétaire Général s'engage à communiquer les différents courriels portant sur cette question soit ceux des 30 octobre et des 4,6 et 9 novembre 2020.

Monsieur Yvon FINDELLI souhaite connaître l'avis des autres adjoints.

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN, absent lors de la séance, s'abstiendra de voter le procès-verbal. Il soutient néanmoins les propos de l'adjointe, car il n'est pas d'accord quant au fait de ne pas avoir perçu d'indemnités pendant la période du 27 mai au 3 août 2020 pour des raisons qu'il ne souhaite pas développer durant la présente séance.

Monsieur Bernard PFLEGER, indique qu'il a un travail à plein temps, qu'il ne compte pas sur les indemnités pour vivre, que si l'intervention de la Sous-Préfète permet le versement d'indemnités complémentaires, il les versera au C.C.C.A.S. et qu'il est fatigué des continues discussions sur cette question.

Madame Marie-France HAEREL constate que cette phrase est apparue sans avoir été mentionnée lors des débats et que des erreurs commises lors de la séance du 27 mai 2020 ont engendrées de graves conséquences. Il y aurait peut-être eu lieu de mettre en place une tournure pour que les indemnités soient réglées dans les règles de l'art. Néanmoins, la loi étant la loi, il y a lieu de s'y conformer.

Monsieur le Maire clos le débat en informant l'assemblée qu'une réunion est prévue à la Sous-Préfecture en janvier 2021 pour déterminer si une solution favorable peut être trouvée à cette question.

Le procès-verbal est approuvé par 11 voix pour, 5 contre et 5 abstentions.

## **2/ Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé 7, rue des fleurs à Huttenheim. Saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété.**

Monsieur le Maire indique que la Préfète du Bas-Rhin vient d'édicter le 23 novembre 2020 un arrêté portant déclaration d'utilité publique et déclaration de cessibilité de l'immeuble en état d'abandon manifeste situé 7, rue des fleurs à Huttenheim.

Cet arrêté marque la fin de la phase administrative de la procédure d'expropriation de l'immeuble référencé.

A ce stade de la procédure, il y a lieu de saisir le juge judiciaire de l'expropriation pour qu'il fixe le montant de l'indemnité et confirme le transfert des droits réels sur la propriété

Il y a lieu d'autoriser le Maire à poursuivre devant le juge judiciaire la procédure en cours,

**Le Conseil Municipal, Après Délibération,**

**Confirme** à l'unanimité sa volonté de poursuivre la procédure engagée,

**Charge** Monsieur le Maire de mener à bien celle-ci,

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents ou pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle de terrain bâti située 7, rue des Fleurs à Huttenheim Section 5 n° 54 d'une surface de 0.75 are.

## **3/ Engagement de la procédure d'expropriation en vue de l'acquisition du terrain situé 24, rue des Vosges à Huttenheim.**

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases d'avancement du dossier relatif aux travaux de la rue des Vosges à Huttenheim.

Ce dossier a été engagé lors de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2019 qui a délibéré quant à l'éventualité de l'exercice de son droit de préemption à l'encontre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le terrain bâti situé 24, rue des Vosges à Huttenheim.

La Commune de Huttenheim souhaitait se rendre acquéreur de cette parcelle qui avait été classée en partie le 28 février 2008 en emplacement réservé n°3 lors de la 2<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce classement avait été précisé et complété lors de la modification n°2 du P.L.U du 28 août 2017 attribuant définitivement le n°18 à cet emplacement réservé en spécifiant que cet emplacement réservé portait sur : « la modification de l'accès vers la RD 1083 depuis la rue des Vosges ».

L'étude de circulation menée par la Commune de 2017, en lien avec la déclaration de projet de reconversion du site industriel ERGE en quartier d'habitation, avait mis en évidence l'impossibilité du report vers la Commune de Benfeld du trafic supplémentaire induit par l'aménagement. L'acquisition de cette parcelle et sa transformation permettrait de fluidifier la circulation vers Benfeld et le transit vers Strasbourg. La Commune de Benfeld ayant par ailleurs émis un avis lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 demandant que « la Commune de Huttenheim étudie et développe les solutions d'accès à la RD 1083 sans passer par Benfeld, notamment en améliorant l'accès existant depuis la rue des Vosges ».

Le Conseil départemental du Bas-Rhin consulté par la Commune de Huttenheim et partie prenante du futur projet d'accessibilité à la RD 1083 produisit le 24 octobre 2018 une étude de faisabilité en vue de l'amélioration des accès sur la RD 1083 qui détaillait les aménagements envisageables avec une estimation première des différents coûts correspondants. L'ensemble des scénarios impliquaient l'acquisition du foncier et l'arasement du bâti.

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 30 avril 2019, les propriétaires faisaient connaître à la Commune de Huttenheim leur intention de vendre le terrain bâti.

Le 24 mai 2019, le Conseil Municipal faisait connaître son intention d'exercer son droit de préemption sur la parcelle de terrain. Celui-ci était mis en vente pour une valeur de trois cent mille euros.

Consultés, le service des domaines chargé de l'évaluation de la valeur de l'immeuble bâti avait estimé le 28 mai 2019 celui-ci ainsi que la parcelle de terrain adjacente à deux cent dix-huit mille cinq cents euros hors taxes.

Par arrêté municipal du 31 mai 2019, le Maire exerçait au nom de la Commune de Huttenheim et par délégation du Conseil Municipal son droit de préemption sur l'immeuble bâti.

Cet acte était transmis le 3 juin 2019 aux propriétaires qui renonçaient le 15 juillet 2019 à la vente du bien.

Le Conseil Municipal réuni lors de la séance du 20 janvier 2020 approuvait l'engagement du projet de remise en état de la voirie de la rue des Vosges et de la rue de la fonderie. Ces travaux portaient sur le remplacement et de redistribution des réseaux Eau et Assainissement sur ces rues tandis que le Département devait étudier l'optimisation de l'accès à la RD 1083.

La Commune, pour sa part, envisageait de remettre en état la voirie. L'assemblée délibérante s'avérait sensible au fait que la parcelle de terrain située 24, rue des Vosges devait être acquise rapidement pour pouvoir mener les travaux en une seule phase.

Lors de la réunion du 14 septembre 2020 de présentation du projet d'aménagement de la rue des Vosges et de la Fonderie, le Conseil Municipal prenait connaissance d'une nouvelle proposition financière des propriétaires de la parcelle de terrain qui proposait de scinder celle-ci pour en garder une partie constructible et de vendre une autre partie pour un montant de cent cinquante mille euros.

Cette proposition était rejetée car ne correspondant ni au besoin de terrain de la Commune ni au prix proposé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain bâti située section 20 n°331/57 d'une superficie de 10a 46ca, conformément à l'emplacement réservé n°18 du Plan Local d'Urbanisme.

En complément, le Maire rappelait que l'acquisition du restaurant « Le Passage » permettrait de faire avancer la réflexion conjointe avec le Département quant au projet d'accès à la RD 1083 à partir de la rue des Vosges mais également d'être une desserte de la Commune à partir de la RD 1086 vers la rue des Vosges.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Préfet du Bas-Rhin de permettre l'ouverture d'une enquête publique ainsi que l'engagement d'une procédure d'expropriation conformément aux Codes Général des Collectivités Territoriales, au code de l'expropriation, au code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-4 et du plan local d'urbanisme,

Madame Annette WAGNER intervient pour faire un point quant à l'avancement du chantier de réhabilitation des réseaux eau et assainissement actuellement en cours au niveau de la rue des Vosges.

#### **Le Conseil Municipal, Après Délibération,**

**Décide** et confirme à l'unanimité le principe d'acquisition d'engager les démarches en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain bâti au 24, rue des Vosges, cadastrée section 20 n°331/57 d'une superficie de 10a 46ca, conformément à l'emplacement réservé n°18 du Plan Local d'Urbanisme,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager cette démarche et à signer toutes les pièces correspondantes à la procédure à venir.

#### **4/ Opposition du Conseil Municipal au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale à l'intercommunalité**

Suite aux récentes élections municipales, La Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'est vue transférer un certain nombre de compétences de manière automatique, en vertu de la loi (en particulier de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) des pouvoirs de police en matière d'habitat insalubre et dangereux ainsi que les pouvoirs de police en matière de circulation, stationnement et délivrance des autorisations de stationnement pour les taxis sur les voiries de desserte des équipements intercommunaux.

Néanmoins, l'article de loi précité prévoit la faculté dans un délai de six mois à compter de la date de l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes, de s'opposer à ce transfert pour le territoire de sa commune.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Exprime son souhait que la Commune conserve son pouvoir de police spéciale dans les domaines de l'habitat et de la circulation et stationnement,

Charge Monsieur le Maire d'informer la Communauté des Communes d'Erstein de cette décision,

## **5/ Cession d'une parcelle de terrain communal située rue de la forêt**

### **Déclassement du domaine public la parcelle de terrain située entre le 3 et le 5 rue de la Forêt**

Madame WEIBEL Eloyse personnellement intéressée quitte la séance.

Monsieur le Maire fait référence à la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 portant sur la question de la cession de la parcelle de terrain située rue de la forêt et à la réunion sur place, en présence de Madame WAGNER Annette adjointe et de membres du personnel du SDEA, en vue de déterminer les conséquences de cette cession sur les réseaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire confirme que le personnel du SDEA ne s'est pas opposé à cette cession ayant constaté sur place que le cheminement des réseaux ne s'oppose pas à la vente,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré par ailleurs les propriétaires riverains (Messieurs Bernauer et Willmann) du bâtiment situé au n°1, rue de la forêt à Huttenheim et qu'après leurs avoir expliqué le projet et la matérialisation d'une zone interdite au stationnement afin de permettre le bon accès à leur propriété, qu'ils ont déclaré ne pas formuler d'avis défavorable à l'encontre de cette cession,

Monsieur le Maire indique que la limite sera légèrement décalée par rapport au premier plan présenté lors de la séance du 26 octobre 2020. La limite de séparation entre le domaine public et la parcelle privative se situera vers le chemin à un mètre soixante du rang pavé.

Il est indiqué que l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et qu'alors le bien peut être intégré dans le domaine privé de la commune,

Néanmoins, conformément à la doctrine (CE. 27 septembre 1989, Moussion, n°70663), en cas de délaissé de voirie, un déclassement de fait est possible, la disparition de la domanialité publique résultant du fait que ces terrains, places et rues ne sont plus utilisés pour la circulation,

La question de la prise en compte des différentes charges connexes à la vente est ensuite évoquée. Il est rappelé que par principe de bonne gestion lorsque la Commune vend un bien immobilier, les frais d'arpentage et de notaire incombent à l'acheteur et que lorsque la Commune acquiert du terrain, les frais d'arpentage lui incombent, l'acte d'acquisition étant fait majoritairement par voie d'acte administratif,

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Constata** que la parcelle de terrain située entre le 3 et le 5 rue de la forêt est désaffectée à l'usage du public car uniquement utilisée par les riverains et qu'il y a lieu ainsi de constater qu'il n'est plus affecté à l'usage du public permettant ainsi son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération de déclassement,

**Approuve**, à l'unanimité moins deux abstentions et une voix contre, la cession de la parcelle de terrain située entre le 3 et le 5 rue de la forêt à Huttenheim non cadastré d'une surface d'environ un are,

**Fixe** le prix de cession à 1 000 euros de l'are, frais d'arpentage à la charge de l'acheteur,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

## **6/ Avenant à la convention d'occupation du domaine public d'une parcelle de terrain communale située rue de la forêt en vue de l'exploitation d'un bar éphémère.**

Madame WEIBEL Eloyse réintègre la séance.

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré, en présence de la municipalité, Monsieur Yannick ECK représentant la S.A.S. Yann DEEJAY Event pour faire le point quant à la saison écoulée et les conditions d'organisation de l'activité pour le futur,

Durant cette séance, il a été proposé de tenir compte des plaintes parvenues en mairie et de modifier l'organisation de cette manifestation de la manière suivante : occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, autorisation donnée pour produire durant 5 week-ends des soirées événementielles, travaux confortatifs de délimitation de l'aire de vente avec adjonction d'un second chalet et raccordement en eau, modification de l'implantation de la sono (orientation vers la forêt) et diminution du son hors événementiels, amélioration du stationnement, tarif de location établi à deux cent cinquante euros par année,

Un débat s'engage quant à savoir s'il n'y aurait pas été préférable de soumettre l'ensemble du projet et en particulier le point qui traite des éventuelles nuisances sonores, avant décision, aux riverains. Il est répondu que ceux-ci seront informés à l'issue de l'assemblée.

Par ailleurs, il est évoqué les désagréments dus à la circulation durant les soirées, au bruit et tapage nocturne (particulièrement en fin de soirée, au moment de la fermeture) qui risquent d'être engendrés par cette activité.

Néanmoins, une majorité de voix s'élève pour défendre le renouvellement de cette opération, car celle-ci sera encadrée plus finement, permettant ainsi d'animer la commune, de créer un lieu de rencontre intergénérationnel et pourra, le cas échéant, être interrompue sans délai en cas de besoin (motion écrite dans la convention entre SAS Yann DEEJAY et la commune de Huttenheim).

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve**, à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions, le renouvellement de la convention portant autorisation d'occupation du terrain communal situé près de la rue de la forêt conformément à l'organisation évoquée lors de la réunion avec la municipalité du 5 novembre 2020,

**Décide** de porter le montant de la redevance d'occupation à deux cent cinquante euros par année,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention d'occupation du domaine public à venir.

**7/ Aide à l'amélioration des peuplements dans le cadre du projet REMOBIO.**

**Demande de subvention.**

Madame Marie-France HAEREL présente le dossier d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers mise en place dans le cadre du programme REMOBIO qui doit permettre le repeuplement aujourd'hui dépeuplé et la mobilisation de bois dans le cadre du respect de la gestion durable et dans les respects des usages.

L'objectif est d'améliorer la qualité de gestion de la forêt communale de sorte que la part de bois énergie mobilisée devra alimenter prioritairement les chaufferies aidées par le Fonds chaleur (dispositif d'Aide au développement des chaufferies bois).

Le futur chantier doit contribuer à l'amélioration des peuplements dégradés par la chalarose du Frêne et s'étendre sur une surface globale de 4,5 hectares minimum. Il mobilisera du bois additionnel aux prévisions des aménagements dans le cadre de coupes sanitaires. Les actions proposées doivent mener à la formation de futaies régulières ou irrégulières. Ainsi, 5 200 plants seront replantés (4 400 chênes et diverses autres essences de bois).

Un espace de 4,5 hectares a été localisé dans la forêt de la Risch loué dans le cadre du lot de chasse numéro 2.

Les travaux prévus portent sur un montant de 34 755.41 euros et sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux,

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** l'engagement des travaux ainsi que le plan de financement qui présente comme suit :

- Subvention ADEME/MEEM	= 13 539.90 €
- Autofinancement	= 21 215.51 €
Montant total hors taxes des travaux	= 34 755.41 €

**Sollicite** auprès des services de l'ADEME/MEEM dans le cadre du programme REMOBIO le meilleur subventionnement possible,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux,

**Décide** de déduire un montant de 300 euros correspondant au droit de chasse amputé sur le lot 2,

**Charge** Monsieur le Maire de défalquer ce montant lors de la demande des paiements correspondants.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'une vente de bois par adjudication dématérialisée vient de s'achever et qu'une prochaine vente du même type aura lieu prochainement.

**8/ Groupement de commande par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Le document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire qu'il incombe à l'employeur de tenir à jour conformément à l'article L 4121-1 du Code du travail,

La pandémie du COVID-19 est l'occasion de remettre à jour le document unique, car face à ce nouveau risque, la collectivité doit réévaluer les situations de travail, en tenant compte des risques physiques et psychosociaux,

Afin de guider les communes à se conformer à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin engagera prochainement un groupement de commandes en vue de la sélection d'un prestataire qui aura la charge de remettre à jour ce DUERP.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** d'adhérer à la démarche mutualisée mise en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en vue de la sélection d'un prestataire chargé de mettre à jour le DUERP communal qui date de 2010,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à venir,

## **9 / Décision modificative n°2.**

Il est fait état de différentes modifications budgétaires nécessaires à la réalisation d'opérations comptables de fin d'année ou destinées à la bonne réalisation d'opérations engagés. Celles-ci portent sur l'augmentation des articles de paies des budgets commune et salle polyvalente, pour financer la consignation du prix destiné à l'acquisition de la parcelle de terrain situé 7, rue des Fleurs ainsi que la majoration de la participation à l'équipement des policiers municipaux,

Monsieur Jean-Marie LAFON regrette que cette question n'ait pas été présentée en commission des finances dont le rôle est justement de contrôler la bonne exécution du budget,

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide par 17 voix pour, et 4 abstentions de modifier l'affectation des crédits de paiement aux articles suivants :**

**Pour le traitement communal :**

Article 6413 Personnel N-Titulaires	: + 10 000 €
Article 6417 Rémunération des apprentis	: + 2 000 €
Article 6451 Cotisations à l'URSSAF	: + 7 000 €
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraite	: + 3 000 €
Article 615231 Voiries	: - 10 000 €
Article 615232 Réseaux	: - 6 000 €
Article 6231 Annonces et insertions	: - 6 000 €

**Pour le traitement du gestionnaire de la salle polyvalente :**

Article 6413 Personnel N-Titulaires	: + 1 500 €
Article 62871 Remb. A la collectivité de rattachement	: - 1 500 €

**Pour l'ajustement de la participation communale à l'équipement en matériel de la police pluri-communale :**

Article 2041411 Biens mobilier, matériel	: + 10 000 €
Article 2151 : Réseau de voirie	: - 10 000 €

**Pour l'acquisition de la parcelle de terrain 7, rue des Fleurs :**

Article 2115 : Terrains bâtis	: + 15 000 €
Article 2111 : Terrains	: - 15 000 €

**Charge Monsieur le Maire de modifier les articles budgétaires correspondants.**

## **10/ Divers et Communications.**

L'assemblée est informée qu'elle peut consulter le rapport d'activités de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein pour les périodes 2017/2018/2019, ainsi que l'arrêté Préfectoral portant enregistrement de l'installation de la société Biométhane du Piémont SAS sur la Commune de ZELLWILLER.

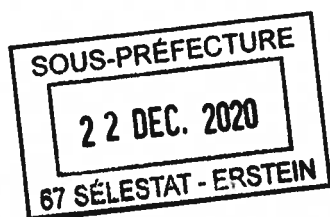
Bernard PFLEGER, adjoint, présente et donne lecture des principaux éléments comme figurant dans le compte rendu de la commission sociale et culturelle du 30 novembre 2020.

La fête des personnes âgées n'ayant pas lieu en 2020 pour cause de crise sanitaire, il présente l'avancement de la préparation des colis à leurs attentions. Différentes actions seront menées : réception des produits, préparation des colis, distribution des colis en mairie ou au domicile des personnes. Plusieurs équipes se sont constituées pour mener à bien ces différentes actions.

Il a également le souhait d'organiser en collaboration avec le Conseil Municipal, les associations et les forces vives de Huttenheim, à l'automne 2021, une fête du village.

D'autres projets sont également à l'étude, et en bonne voie de concrétisation : la création d'un hôtel à insectes, ainsi qu'un jardin pédagogique à l'école élémentaire.

Benoît SCHEER, délégué à la communication fait part à l'assemblée de la parution imminente du Bulletin Municipal 2021. Celui-ci sera porté à l'ensemble de la population.



Fin de la séance à 22 heures 5 minutes  
Fait à Huttenheim, le 17 décembre 2020

Le Maire

Jean-Jacques BREIT

